

**Bruxelles, le 30 avril 2025
(OR. en)**

8186/25

LIMITE

**SPORT 17
JEUN 55
EDUC 118
SAN 164**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur une approche intégrée du sport et de l'activité physique dans le contexte de l'éducation - <i>Approbation</i>

1. Le groupe "Sport" a examiné le projet de conclusions du Conseil visé en objet au cours de plusieurs réunions. Toutes les délégations ont marqué leur accord sur le texte figurant en annexe.
2. Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer l'accord intervenu sur le texte figurant en annexe et à soumettre ce texte au Conseil EJCS pour approbation lors de sa session du 13 mai 2025 et publication ultérieure au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Projet de conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur une approche intégrée du sport et de l'activité physique dans le contexte de l'éducation

INTRODUCTION

Par leur contribution importante au développement physique, mental et social, le sport et l'activité physique jouent un rôle essentiel dans la construction d'une société saine et inclusive et de la cohésion entre les générations, et l'environnement scolaire devrait s'imposer tout naturellement comme le lieu où les exercer, en particulier pour les enfants et les adolescents. Bien que les conclusions concernent surtout les enfants et adolescents en âge scolaire et le cadre scolaire, il convient de souligner que le sport et l'activité physique font partie intégrante de l'éducation, du plus jeune âge à l'enseignement supérieur, ainsi que de l'apprentissage tout au long de la vie, et peuvent être pratiqués à la convenance de chacun. Une approche intégrée dans ce contexte renforce la coopération intersectorielle entre tous les secteurs pertinents.

LE CONSEIL ET LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

RAPPELANT:

1. L'article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui confère à l'Union européenne la compétence pour mener des actions, dans le domaine du sport, pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres, ainsi que l'article 165, selon lequel l'Union doit contribuer à la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative.

2. Le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2024-2027 et le domaine prioritaire "l'intégrité et les valeurs dans le sport" qui y est mentionné, ainsi que le sujet clé "sport et éducation"¹.
3. Le contexte politique dans lequel s'inscrit cette question, tel qu'il est décrit à l'annexe de l'annexe.

PRENANT NOTE DE CE QUI SUIT:

4. Le niveau d'activité physique dans la société et d'autres indicateurs corrélés, tels que le bien-être mental et les niveaux de surpoids ou d'obésité, affichent une tendance négative et il est dans l'intérêt tant des États membres de l'UE que de l'Union européenne dans son ensemble d'inverser cette tendance. Les recherches montrent que ces préoccupations sont particulièrement pertinentes en ce qui concerne les enfants et les adolescents².
5. Les principales raisons invoquées par les personnes qui ne pratiquent pas de sport ou d'activité physique plus régulièrement sont le manque de temps, le manque de motivation et le manque d'intérêt³. Afin d'inverser les tendances négatives dans ce domaine, il pourrait être utile de rendre les activités sportives plus attrayantes, de les présenter dans toute leur diversité, de promouvoir le sport et l'activité physique comme un passe-temps plutôt que comme une obligation, d'enseigner aux enfants et aux adolescents les bienfaits de l'activité physique sur la santé, le mental et le psychisme et de rendre le milieu scolaire propice à cette activité.

¹ Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport (1^{er} juillet 2024 - 31 décembre 2027), JO C, C/2024/3527, 3.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3527/oj>.

² Cosma A., Abdrakhmanova S., Taut D., Schrijvers K., Catunda C., Schnohr C.: *A focus on adolescent mental health and well-being in Europe, central Asia and Canada. Health Behaviour in School-Aged Children. (Pleins feux sur la santé mentale et le bien-être des adolescents en Europe, en Asie centrale et au Canada. Comportement de santé des enfants d'âge scolaire.) Rapport international sur la base des données d'enquête 2021/2022. Volume 1.* Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (2023).

³ Enquête menée par Kantar à la demande de la Commission européenne, Eurobaromètre spécial 525, Sport et activité physique. Rapport complet. Travail sur le terrain: avril-mai 2022.

6. Au cours de la pandémie de COVID-19, la santé physique et mentale des enfants et des adolescents s'est dégradée et leur activité physique a diminué⁴. En outre, les conséquences négatives qui en ont découlé, telles qu'une moins bonne socialisation, une hausse des niveaux de stress et d'anxiété et une augmentation de l'inactivité physique, mettent également en lumière la nécessité d'un soutien approprié au développement de la motricité, des compétences sociales, de l'activité sportive et de la santé mentale.
7. Le développement des enfants et des adolescents est un processus complexe et divers facteurs, tels que les habitudes alimentaires, le temps d'écran et la perception de son corps, peuvent influencer sur le niveau d'activité physique et la sédentarité. Les indicateurs relatifs aux enfants et aux adolescents en ce qui concerne ces aspects soulignent la nécessité de mettre en œuvre des mesures globales⁵.
8. Le savoir-faire physique, qui implique l'acquisition de connaissances, le développement de la motricité et le renforcement de la motivation et de la confiance en soi chez les enfants et les adolescents, est une notion importante pour le sport et l'activité physique à l'école. Il désigne la nécessité de considérer ensemble les déterminants affectifs, cognitifs, physiques et comportementaux de l'activité physique afin d'avoir un effet positif sur la santé et de permettre l'exercice d'un sport et d'une activité physique tout au long de la vie grâce à la motivation personnelle et au plaisir qui en découle⁶.

⁴ OCDE/Union européenne (2022), *Health at a Glance: Europe 2022: State of Health in the EU Cycle* (Panorama de la santé: Europe 2022 - Cycle sur l'état de la santé dans l'UE), Éditions OCDE, Paris. Lors de la pandémie de COVID-19, la proportion des jeunes âgés de 15 à 24 ans ayant fait état de symptômes de dépression était supérieure d'au moins 50 % à la moyenne de la population dans presque tous les pays européens.

⁵ *Lignes directrices de l'OMS sur l'activité physique et la sédentarité: vue d'ensemble*. Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (2021); *Rapport sur le cinquième cycle de collecte de données, 2018-2020: initiative de l'OMS pour la surveillance de l'obésité de l'enfant en Europe (COSI)*. Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe (2022).

⁶ Cornish, K., Fox, G., Fyfe, T. et al. *Understanding physical literacy in the context of health: a rapid scoping review* (Comprendre le savoir-faire physique dans le contexte de la santé: étude documentaire rapide). BMC Public Health 20, 1569 (2020).

SOULIGNANT CE QUI SUIVIT:

9. Le sport et l'activité physique recèlent un grand potentiel éducatif et jouent un rôle important dans la promotion des valeurs communes de l'UE⁷, ce qui a une incidence positive sur la société civile, la cohésion sociale et la santé publique. Ils peuvent également contribuer à renforcer la résilience des États membres de l'UE et de leurs générations futures.
10. La promotion efficace du sport et de l'activité physique chez les enfants et les adolescents nécessite une approche intégrée qui implique de renforcer la coopération intersectorielle, en particulier entre les domaines du sport, de l'éducation, de la jeunesse et de la santé, ainsi que d'associer les autorités et les parties prenantes à tous les niveaux.
11. Le sport et l'activité physique revêtent une importance majeure pour le développement global des personnes, en améliorant les compétences clés et les compétences transversales, telles que les compétences en matière d'employabilité⁸, qui sont transposables au-delà du cadre scolaire. Ils peuvent également stimuler les processus cognitifs, faciliter l'apprentissage et améliorer les résultats scolaires d'ensemble⁹. En s'habituant dès le plus jeune âge à avoir une activité physique, les générations investissent dans leur éducation, leur santé, leur productivité et leur bonheur.

⁷ Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion des valeurs communes de l'Union européenne par le sport (JO C 196 du 8.6.2018, p 23).

⁸ Di Cola, G., *Developing skills and competences in sporting value chains* (Développer les aptitudes et les compétences dans les chaînes de valeur sportives). Genève: OIT MINEPS VII - Document final de Bakou. Bakou: UNESCO, 2023.

⁹ Barbosa A, Whiting S, Simmonds P, Scotini Moreno R, Mendes R, Breda J., *Physical Activity and Academic Achievement: An Umbrella Review* (Activité physique et réussite académique: une analyse globale). International Journal of Environmental Research and Public Health. 2020; 17(16):5972.

12. Les écoles peuvent servir à la pratique du sport et d'une activité physique et pourraient devenir des centres d'activité physique locaux. Les enfants et les adolescents peuvent être encouragés à être plus actifs grâce à diverses activités visant à accroître le niveau d'activité physique et à réduire les comportements sédentaires à l'école, y compris par une utilisation optimale des infrastructures scolaires et de leurs environs, en particulier à l'extérieur et, si possible, dans des espaces verts naturels, des cours d'éducation physique de qualité, des activités sportives extrascolaires, une activité physique pendant les pauses, avant, pendant et après les cours et, lorsque cela est possible, également le week-end et durant les vacances scolaires, tout en facilitant les déplacements actifs vers et depuis l'école.
13. La coopération entre les écoles et le mouvement sportif, en particulier les clubs sportifs, peut renforcer l'activité physique et l'engagement sportif, créant ainsi davantage de possibilités de rester actif. Elle peut également servir de point d'entrée dans le sport organisé pour les enfants et les adolescents et favorise l'approche par la base, qui constitue l'une des principales caractéristiques d'un modèle européen du sport¹⁰.
14. Les stratégies et programmes prévus aux niveaux européen, national, régional ou local devraient tenir compte des besoins des enfants et des adolescents et s'appuyer sur les résultats de recherches qui fournissent des données empiriques. Il convient de suivre régulièrement leur mise en œuvre au moyen de méthodes normalisées afin d'en évaluer l'efficacité et la pertinence.
15. Le sport et l'activité physique organisés dans le cadre ou en dehors des cours d'éducation physique devraient être variés, adaptés aux aptitudes des personnes et menés de manière sûre et éthique. Le fait de prendre du plaisir en pratiquant un sport et une activité physique à l'école et de s'y montrer favorable peut favoriser l'acquisition d'habitudes qui dureront toute la vie et de modes de vie sains¹¹.

¹⁰ Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les principales caractéristiques d'un modèle européen du sport (JO C 501 du 13.12.2021, p. 1).

¹¹ Commission européenne, Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, Eurydice: *L'éducation physique et le sport à l'école en Europe*, Office des publications (2013). En règle générale, le nombre d'heures d'éducation physique représente moins de 10 % du nombre total d'heures de cours; rapport de l'OMS Europe: *"Health-enhancing physical activity in the European Union, 2024"* (L'activité physique bienfaisante pour la santé dans l'Union européenne, 2024).

16. Le sport et l'activité physique influent positivement sur la santé mentale. Ils peuvent contribuer à réduire le stress, l'anxiété et la dépression, tout en améliorant la qualité de vie. En outre, ils peuvent servir d'outil naturel et efficace de prévention et de traitement dans ce domaine en renforçant l'estime de soi, l'acceptation de soi, la confiance en soi et l'amour-propre. La participation régulière à une activité physique améliore l'humeur, ce qui contribue à atténuer les symptômes de troubles de la santé mentale.
17. Le sport et l'activité physique peuvent servir efficacement à encourager l'intégration et prévenir l'exclusion sociale des enfants et des adolescents indépendamment de leur origine, de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leur langue, de leur milieu socio-économique, de leur handicap et de leurs capacités physiques, en favorisant l'interaction sociale, le travail d'équipe, la coopération, la confiance, la résilience et le sentiment d'appartenance. Une approche intégrée peut contribuer à assurer leur inclusion dans les activités sportives, en promouvant l'accessibilité et en cultivant les valeurs sportives.
18. Les programmes, manifestations et projets organisés dans les écoles peuvent en outre favoriser le dialogue interculturel et apporter une valeur ajoutée, permettant aux participants de s'informer sur la diversité culturelle grâce à des activités sportives conjointes ainsi qu'à des sports et jeux traditionnels. Lorsque les enfants et les adolescents sont associés à la conception d'activités et de jeux et peuvent en être les meneurs, des possibilités s'ouvrent de combler les lacunes culturelles, de favoriser l'inclusivité et de renforcer le sens des responsabilités.
19. Le sport et l'activité physique pratiqués dans le cadre de la promotion de déplacements actifs vers les écoles et d'activités physiques en plein air telles que la marche, la course à pied ou le vélo ont non seulement pour effet d'améliorer la santé, mais ils contribuent également à réduire l'empreinte carbone et à forger une conscience environnementale. L'accès à des infrastructures appropriées pour les modes actifs de déplacement vers les cours et pour l'éducation à l'environnement par le sport contribue à la santé physique et mentale et favorise la responsabilité sociale et la durabilité.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES, AU NIVEAU APPROPRIÉ, À:

20. Promouvoir les effets bénéfiques d'une activité physique régulière et sensibiliser davantage à une approche intégrée tout au long de l'éducation des enfants et des adolescents, y compris en ce qui concerne les aspects physiques, sociaux, éthiques et mentaux, et à l'incidence positive de celle-ci sur la pratique du sport et de l'activité physique, permettant ainsi de développer des compétences transversales et de faciliter l'apprentissage.
21. Mettre en place les conditions permettant aux enfants et aux adolescents de faire du sport et de l'activité physique, avec une flexibilité appropriée dans la mise en œuvre de ces modalités. Idéalement, cette pratique devrait représenter au moins une heure par jour et être promue en tant que partie intégrante de l'environnement éducatif, potentiellement en introduisant davantage de mouvement et en cherchant à réduire les comportements sédentaires¹². Cet objectif pourrait être atteint en rendant les infrastructures scolaires et leurs alentours plus accessibles, en particulier à l'extérieur et, dans la mesure du possible, dans des environnements verts naturels, par exemple en recourant à une co-conception active, à des cours d'éducation physique de qualité, à des activités sportives extrascolaires, à des activités physiques pendant les pauses, avant, pendant et après les cours, y compris, si possible, le week-end et durant les vacances scolaires, et en promouvant et en facilitant les déplacements actifs entre le domicile et l'école.
22. Fournir des politiques et des programmes fondés sur des données probantes dans le domaine du sport et de l'activité physique à l'intention des enfants et des adolescents, conformément aux connaissances scientifiques et aux données statistiques acquises en coopération avec les universités et les instituts de recherche. Ces réalisations devraient être largement partagées et promues.

¹² *Lignes directrices de l'OMS sur l'activité physique et la sédentarité: en un coup d'œil*. Genève: Organisation mondiale de la santé, 2020; direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, *Bien-être et santé mentale à l'école – Lignes directrices à l'intention des responsables des politiques éducatives*, Office des publications de l'Union européenne, 2024.

23. Envisager de mettre en place un suivi des niveaux d'activité, de forme et d'aptitude physiques des enfants et des adolescents, y compris en ce qui concerne les obstacles à l'activité physique. Ce faisant, envisager de mettre au point des outils de diagnostic normalisés dans ce domaine, permettant la comparabilité des données et garantissant la collecte d'informations conformément au règlement général sur la protection des données. Les résultats de ce suivi pourraient servir, dans la mesure du possible, à offrir aux enfants et aux adolescents un soutien spécifique et un accès à des activités physiques et sportives adaptées.
24. Créer des conditions propices pour tous les enfants et adolescents, y compris ceux qui présentent des handicaps et d'autres besoins spécifiques, ainsi que ceux qui sont les moins actifs physiquement, par exemple en explorant les synergies et complémentarités potentielles avec les acteurs du sport. Cela pourrait se faire en adaptant les infrastructures, les équipements sportifs, les activités, et les compétences des encadrants¹³.
25. Renforcer la coopération transversale et développer des partenariats entre le secteur du sport, les autorités locales, les écoles et d'autres composantes de la société civile afin de créer des politiques et des programmes intégrant avec succès le sport et l'activité physique dans le contexte de l'éducation. L'échange de bonnes pratiques peut constituer un soutien à cet égard¹⁴.

¹³ Commission européenne: Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, *Mapping on access to sport for people with disabilities – A report to the European Commission* (Cartographie de l'accès au sport pour les personnes handicapées – Rapport à la Commission européenne), Office des publications, 2018, <https://data.europa.eu/doi/10.2766/061635>

¹⁴ Citons par exemple le rapport intitulé *Dimension européenne des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 – Initiatives européennes pour le développement du sport à l'école*, publié par le ministère français de l'éducation nationale et de la jeunesse.

26. Lorsqu'il y a lieu, soutenir les initiatives visant à construire des infrastructures sportives et à les moderniser, en particulier dans les écoles et dans leurs environs, et à acheter des équipements sportifs afin d'accroître l'accès de tous les enfants et adolescents à des installations sûres et modernes. Faciliter cet accès en planifiant le développement de voies sécurisées afin de permettre une mobilité douce aisée et sûre. À cet égard, il convient de prendre en considération les enfants et adolescents issus de zones défavorisées et de zones d'exclusion sociale ou qui sont autrement exposés au risque de pauvreté et confrontés à l'exclusion sociale, et de renforcer les mesures prises dans ces zones.
27. Reconnaître l'importance des compétences des enseignants, des entraîneurs et des autres personnes qui intègrent des éléments du sport et de l'activité physique lorsqu'ils travaillent avec des enfants et des adolescents, et renforcer leurs actions par les mesures suivantes:
- affirmer la nécessité de les soutenir en leur fournissant une formation continue et les outils dont ils ont besoin pour mener des activités fondées sur les connaissances scientifiques les plus récentes et s'appuyant sur l'utilisation des technologies numériques;
 - promouvoir des formations spécifiques qui leur soient destinées afin de consolider les valeurs sportives, et sensibiliser à leur rôle clé dans le renforcement de l'intégration sociale, de la citoyenneté active et des valeurs communes de l'UE;
 - promouvoir l'utilisation d'éléments liés au sport et à l'activité physique dans l'enseignement de matières autres que les cours d'éducation physique afin de soutenir les compétences physiques et transversales des enfants et des adolescents;
 - soutenir l'apport de formations adéquates sur les aspects émotionnels et éthiques afin de protéger et de préserver la santé mentale et le bien-être des enfants et des adolescents, y compris en ce qui concerne la prévention de la violence sur les terrains de sport et d'autres comportements perturbateurs dans le cadre d'activités sportives;

- promouvoir la conception d'espaces sûrs, sécurisés, accessibles et inclusifs et l'élaboration de protocoles afin de garantir l'intégrité physique, mentale, émotionnelle et sociale des mineurs et d'assurer la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité durant la pratique sportive;
 - reconnaître leurs compétences et connaissances acquises dans le cadre et en dehors de l'enseignement formel, le cas échéant conformément aux lignes directrices du cadre européen des certifications.
28. Marquer d'une manière appropriée la reconnaissance de l'implication spécifique des écoles dans la promotion du sport et de l'activité physique, par exemple en envisageant la création d'un label ou d'autres formes d'appréciation. Cela pourrait faciliter et renforcer les liens entre les écoles et le mouvement sportif ainsi que les autorités nationales, régionales et locales; toutefois, il convient de ne pas faire naître de concurrence entre les écoles.
29. Reconnaître et promouvoir les compétences acquises par les enfants et les adolescents grâce à leur implication dans les aspects organisationnels du sport et de l'activité physique, et les inviter à participer à des processus décisionnels lors de la planification de leurs activités sportives.
30. Intégrer les aspects de sécurité, pour soi-même et pour autrui, dans les aptitudes et les compétences liées au sport et à l'activité physique afin de sensibiliser à la responsabilité sociale et aux gestes qui sauvent.

INVITENT LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, CONFORMÉMENT AU PRINCIPLE DE SUBSIDIARITÉ ET DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS, À:

31. Coopérer, tout en évitant les lourdeurs administratives, à la mise au point de systèmes de suivi de l'activité physique et sportive, y compris des données sur les cours d'éducation physique et les activités sportives extra²scolaires, et diffuser des informations sur les méthodes permettant d'intégrer le sport et l'activité physique dans le contexte éducatif.
32. Envisager, tout en évitant la charge administrative et en tirant parti des synergies à partir des efforts existants, de rassembler du matériel, des méthodes et des études de cas pertinentes en matière d'accroissement des niveaux d'activité physique et sportive des enfants et des adolescents dans l'environnement scolaire, à collecter parmi les représentants des autorités de l'UE, des autorités nationales et des autorités régionales et locales, ainsi que les enseignants, les entraîneurs et les autres acteurs de ce processus, au moyen d'une coopération, de partenariats et d'un apprentissage par les pairs, par exemple, et envisager leur diffusion publique en ligne. Ces actions devraient être mises en œuvre conformément au règlement général sur la protection des données.
33. Étudier comment promouvoir efficacement les approches transversales et les synergies entre les domaines du sport, de l'éducation, de la jeunesse, de la santé¹⁵ et de l'urbanisme, en particulier celles visant à accroître l'activité physique et à réduire les comportements sédentaires chez les enfants et les adolescents ainsi qu'à élaborer des stratégies souples pour relever les défis actuels dans ce domaine, par exemple dans le cadre d'un éventuel réexamen de la recommandation sur l'activité physique bienfaisante pour la santé¹⁶.

¹⁵ Voir par exemple, à la Commission européenne: direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture, *Bien-être et santé mentale à l'école – Lignes directrices à l'intention des responsables des politiques éducatives*, Office des publications de l'Union européenne, 2024.

¹⁶ Recommandation du Conseil du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé (JO C 354 du 4.12.2013, p. 1).

INVITENT LA COMMISSION À:

34. Prendre en compte les questions relatives au sport et à l'activité physique dans le contexte de l'éducation dans les cadres politiques pertinents de l'UE et dans le cadre de la discussion préparatoire sur le document stratégique de l'UE sur le sport, dont l'élaboration est prévue pour 2026.
35. Souligner l'importance que revêt le programme Erasmus + dans le domaine du sport pour promouvoir l'activité sportive chez les enfants et les adolescents, le développement des compétences du personnel sportif et l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, et rationaliser ses résultats.
36. Promouvoir les possibilités de financement de projets relatifs au sport et à l'activité physique dans le cadre des programmes de l'UE et des instruments financiers de l'UE en faveur de la politique de cohésion et du développement régional, ainsi que d'autres initiatives pertinentes dans les domaines du sport et de l'activité physique des enfants et des adolescents, en s'attachant à leur dimension transversale.
37. Envisager l'élaboration de lignes directrices pour le suivi de divers aspects de l'activité physique chez les enfants et les adolescents, y compris la faisabilité d'une méthode normalisée précise, fiable et objective permettant de comparer les données entre les États membres de l'UE et utilisant des outils fiables pour analyser les dimensions de l'activité physique, et promouvoir la recherche sur les aptitudes physiques des enfants et des adolescents, quel que soit leur niveau de forme physique, dont les résultats peuvent servir de base à l'élaboration d'une stratégie de suivi et d'un système harmonisé pour l'UE dans ce domaine, qui devraient être mis en œuvre conformément au règlement général sur la protection des données.
38. Tenir compte de la question du sport et de l'activité physique dans le contexte de l'éducation, en vue d'une éventuelle révision de la recommandation sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé.

39. Dans le cadre des travaux relatifs à la stratégie sur l'équité intergénérationnelle, veiller à ce qu'une attention particulière soit également accordée au sport et à l'activité physique dans le contexte de l'éducation en renforçant les liens entre les générations, l'objectif étant également de favoriser l'activité physique tout au long de la vie.
40. Continuer à promouvoir le sport et l'activité physique dans le contexte de l'éducation dans le cadre de la campagne #BeActive et de la Semaine européenne du sport dans toute l'Europe, afin de promouvoir l'utilisation du sport et de l'activité physique comme des outils éducatifs au niveau local.

**INVITENT LE MOUVEMENT SPORTIF ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES,
DANS LE RESPECT DE LEUR AUTONOMIE, À:**

41. Coopérer avec les écoles en mettant au point des initiatives sportives spéciales et en apportant un soutien substantiel pour permettre aux enfants et aux adolescents de participer à de telles activités, y compris dans le cadre de leurs loisirs, le cas échéant, menées par des entraîneurs sportifs dûment qualifiés. Ces activités devraient aider les enfants et les adolescents à découvrir des formes variées d'activité physique adaptées à leur niveau de motricité, favorisant leur santé et leur développement personnel dans un environnement sûr, sécurisé, accessible et inclusif.
42. Organiser des manifestations sportives et d'autres types d'activité physique, y compris à l'extérieur et, si possible, dans des espaces verts naturels, faisant intervenir des enfants, des adolescents, des aidants, des communautés scolaires et des athlètes professionnels dans le but de promouvoir l'activité physique chez les enfants et les adolescents, de stimuler le développement de la société civile et le bénévolat sportif et d'encourager les jeunes à rejoindre des clubs sportifs locaux.

43. Envisager d'inciter les athlètes de haut niveau à utiliser leur image positive pour promouvoir le sport et l'activité physique ainsi que les valeurs sportives auprès des enfants et des adolescents, au moyen de leur participation à des manifestations sportives, à des ateliers et conférences sur le sport, à des séjours sportifs et à des campagnes d'information sur le sport dans le contexte de l'éducation. En donnant des présentations publiques où elles racontent leur histoire personnelle et partagent leur expérience alliant activité sportive et éducation, ces personnes peuvent devenir des modèles pour les enfants.
44. Envisager de développer des partenariats avec les écoles, les autorités régionales et locales et le secteur privé afin de renforcer la place du sport et de l'activité physique dans l'éducation, au moyen de campagnes d'information, de manifestations sportives et d'un soutien en faveur d'infrastructures sportives inclusives, accessibles, sûres et sécurisées.
45. Faciliter des formes adéquates de formation des bénévoles sportifs en créant des possibilités pour les enfants, les adolescents et les familles de participer au développement du sport et de l'activité physique dans un environnement scolaire sûr, sécurisé, accessible et inclusif, notamment en participant aux activités de clubs sportifs locaux.
46. Intensifier l'échange de bonnes pratiques et renforcer le niveau d'activité physique et sportive des enfants et des adolescents en organisant des événements et d'autres activités, et soutenir l'organisation de visites d'étude dans des lieux où des mesures visant à accroître l'activité sportive des enfants et des adolescents ont été mises en œuvre avec succès.
-

Contexte politique

- Lignes d'action recommandées par l'UE en matière d'activité physique: actions politiques recommandées dans le cadre du soutien d'une activité physique favorable à la santé approuvées par les ministres en charge du sport des États membres de l'UE en novembre 2008.
- Conclusions du Conseil sur le rôle joué par le volontariat dans le sport pour promouvoir la citoyenneté active (JO C 372 du 20.12.2011, p. 24).
- Recommandation du Conseil du 26 novembre 2013 sur la promotion transversale de l'activité physique bienfaisante pour la santé (JO C 354 du 4.12.2013, p. 1).
- Conclusions du Conseil sur le thème "Utiliser au mieux le sport de masse pour développer les compétences transversales, en particulier chez les jeunes" (JO C 172 du 27.5.2015, p. 8).
- Conclusions du Conseil sur la promotion de l'activité motrice, physique et sportive chez les enfants (JO C 417 du 15.12.2015, p. 46).
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion des valeurs communes de l'Union européenne par le sport (JO C 196 du 8.6.2018, p 23).
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la protection des enfants dans le sport (JO C 419 du 12.12.2019, p. 1).
- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, intitulées "Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société" (JO C 419 du 4.12.2020, p. 18).

- Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur "Le sport et l'activité physique, leviers prometteurs de transformation des comportements en faveur d'un développement durable" (JO C 170 du 25.4.2022, p. 1).
 - Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les principales caractéristiques d'un modèle européen du sport (JO C 501 du 13.12.2021, p 1).
 - Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'activité physique tout au long de la vie (JO C 501I du 13.12.2021, p. 1).
 - Résolution du Parlement européen du 23 novembre 2021 sur la politique des sports de l'Union européenne: bilan et pistes pour l'avenir (2021/2058(INI)) (JO C 224 du 8.6.2022, p. 2).
 - Recommandation du Conseil du 28 novembre 2022 concernant l'initiative "Passeport pour la réussite scolaire" et remplaçant la recommandation du Conseil du 28 juin 2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire (JO C 469 du 9.12.2022, p. 1).
 - Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la promotion de l'héritage durable des grands événements sportifs (JO C, C/2024/7401, 9.12.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/7401/oj>).
-